



Commune de Montrevel-en-Bresse  
Conseil municipal  
Séance du 29 mars 2022, 18 heures

## Compte-rendu

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance :** Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT -

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Mathilde VERNET) - Fabrice THOMASSON (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

**Membres présents à la séance :** 16

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** 3

**Secrétaire de séance :** Christophe DESMARIS

Le quorum est constaté.

Christophe DESMARIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente (22 février 2022) est adopté, à l'unanimité.

Ce compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

### **I. Information au Conseil municipal et questions diverses**

1. Information au Conseil municipal,
2. Questions diverses.

### **II. Affaires administratives et financières**

1. Instances : démission du 4<sup>ème</sup> adjoint

- a) Installation de Monsieur Ludovic VINCENT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission, pour des raisons professionnelles, de Monsieur Philippe CHAMPANAY élu de la liste « Un nouvel élan », de ses fonctions de conseiller municipal et de 4<sup>ème</sup> adjoint.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L 2122-5 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est effective à compter de la notification du courrier d'acceptation de Madame la Préfète de l'Ain, soit le 19 mars 2022.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Ludovic VINCENT, candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette même liste, est installé en qualité de conseiller municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**PREND ACTE** du procès-verbal d'installation de Monsieur Ludovic VINCENT, ci-joint en annexe.

b) Election du 4<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au maire de M. Philippe CHAMPANY, Quatrième adjoint, par courrier en date du 8 mars 2022, acceptée par Madame la Préfète de l'Ain par courrier en date du 16 mars 2022, rendue effective au 19 mars 2022 (date de notification du courrier d'acceptation),

Vu la délibération n° 006-2020 du 28 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin secret et à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant que le conseil municipal peut décider :

- D'élire un nouvel adjoint qui siègera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire,
- De remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau,

M. le Maire propose au conseil municipal d'élire le 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

M. le Maire fait appel aux candidatures : M. Sébastien RIGAUDIER, excusé, s'est déclaré candidat par écrit.

Mme Mathilde VERNET et Monsieur Bertrand BREVET sont désignés assesseurs.

L'assemblée procède aux opérations de vote à bulletin secret.

**Résultat du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

NOM Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RIGAUDIER Sébastien	19	Dix-neuf

M. Sébastien RIGAUDIER est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installé.

c) Constitution Commission Voirie,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 10 septembre 2020, M. Philippe CHAMPANAY, avait été élu au sein de la commission communale « travaux – voirie ». En raison de sa démission, il convient d'assurer son remplacement.

Monsieur le Maire propose la désignation de Mme Gaëlle DIMBERTON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Madame Gaëlle DIMBERTON pour siéger en remplacement de Monsieur Philippe CHAMPANAY, au sein de la commission communale « Travaux - voirie ».

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation. (Voir Annexe)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé,**

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par M. le Maire annexé à la présente délibération.

3. Délibérations budgétaires,

a) Approbation du compte de gestion 2021,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Il indique que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir débattu,**

**Par :**

- 16 voix pour,
- 3 abstentions : Fabrice THOMASSON, Mireille GROSSELIN, Stéphanie LAURENCIN

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 tel que résumé ci-après.

### Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - MONTREVEL		Exercice 2021		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	2 955 951,99	2 496 625,88	5 452 577,87	
Titres de recette émis (b)	834 655,66	1 904 821,82	2 739 477,48	
Réductions de titres (c)		555,09	555,09	
Recettes nettes (d = b - c)	834 655,66	1 904 266,73	2 738 922,39	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	2 072 002,41	2 496 625,88	4 568 628,29	
Mandats émis (f)	1 312 310,60	1 309 849,74	2 622 160,34	
Annulations de mandats (g)		27 487,51	27 487,51	
Depenses nettes (h = e - g)	1 312 310,60	1 282 362,23	2 594 672,83	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent		621 904,50	144 249,56	
(h - d) Déficit	477 654,94			

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - MONTREVEL		Exercice 2021			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	658 598,45		-477 654,94	68 833,05	249 776,56
Fonctionnement	719 024,28		621 904,50	-2 537,40	1 338 391,38
<b>TOTAL I</b>	<b>1 377 622,73</b>		<b>144 249,56</b>	<b>66 295,65</b>	<b>1 588 167,94</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 377 622,73</b>		<b>144 249,56</b>	<b>66 295,65</b>	<b>1 588 167,94</b>

b) Approbation du compte administratif 2021,

Établi par l'ordonnateur (le Maire), le compte administratif retrace les opérations d'exécution du budget. Il permet de comparer les prévisions initiales et les réalisations effectuées au cours de l'exercice, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Le compte de gestion, établi par le comptable, présente des résultats strictement identiques au compte administratif.

Il est précisé que la Trésorerie a notifié à la commune une différence entre le compte de gestion et le compte administratif 2021 du fait d'un calcul actualisé de l'intégration du résultat du SIVOM (- 1 793,96€). Cet élément ayant été porté à connaissance de la commune trop tardivement pour une intégration *via* une DM en 2021, il est convenu avec les services de l'Etat que le CA et le compte de gestion peuvent différer en 2021 à la condition « de tenir compte de cette anomalie dans le budget primitif 2022 de la commune en rectifiant le chapitre 001 de la section d'investissement au regard des seules informations issues du compte de gestion ».

Cet élément a pleinement été intégré au Budget primitif 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021**

Oui l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,

Par :

- 15 voix pour
- 3 abstentions : Fabrice THOMASSON, Mireille GROSSELIN, Stéphanie LAURENCIN

1- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes	Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes
<b>Exercices antérieurs</b>					
a	Résultat de clôture 2020		719 024,28 €		658 598,45 €
b	Affectation obligatoire (besoins de financement de la section d'investissement)	0,00 €			
c	Résultat reporté (a-b)	719 024,28 €		658 598,45 €	
<b>Exercice 2020</b>					
d	Réalisé 2021	1 282 362,23 €	1 904 266,73 €	1 312 310,60 €	834 655,66 €
e	Résultat 2021	621 904,50 €		-477 654,94 €	
e bis	Transfert SIVOM	2 537,40 €		68 833,05 €	
f	Résultat de clôture 2021 (c+e+ebis)	1 338 391,38 €		249 776,56 €	
g	Restes à réaliser 2021			347 427,81 €	269 299,00 €

2- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

3- **VOTE et ARRÊTE** le Compte administratif et les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-dessus.

c) Affectation du résultat de l'exercice 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur les modalités d'affectation du résultat 2021 dans la continuité du vote du Compte administratif

Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,

Par :

- 16 voix pour
- 3 abstentions : Fabrice THOMASSON, Mireille GROSSELIN, Stéphanie LAURENCIN

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>Report en investissement (001) :</b>	249 776,56 €
<b>Affectation obligatoire à la section d'investissement (1068) :</b>	0,00 €
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :</b>	1 338 391,38 €
<b>total</b>	<b>1 588 167,94 €</b>

- d) Suppression de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Réfections de toitures » (délibération du 9 juillet 2019),

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une AP-CP relative à la réfection de toitures.

Il indique que du fait du changement réglementaire relatif à la nomenclature M57 régissant la comptabilité des collectivités territoriales, la prise en compte d'anciennes autorisations de programme et crédits de paiement est techniquement lourde à engager et constitue un obstacle à l'ambition affichée de simplification.

En conséquence il propose de supprimer l'autorisation de programme de la commune en matière de réfection des toitures, sans pour autant rogner sur l'ambition politique à ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de la suppression de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Réfection de toitures », telle que créée par délibération du 9 juillet 2019.

**DIT** que l'opération comptable 051 concernant les réfections de toiture est maintenue pour permettre un suivi financier fin de ces projets.

- e) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,

M. le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal d'adopter annuellement les taux de fiscalité locales, à savoir la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti.

Il rappelle que, par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a adopté les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 30.91%
- Taxe foncière (non bâti) : 38.24%

Il présente les évolutions en 2022 du taux de taxe sur les propriétés bâties de Grand Bourg Agglomération, à savoir une baisse de 0.43 point dans le cadre de l'harmonisation des taux de fiscalité locale décidée par l'EPCI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Considérant** l'harmonisation fiscale mise en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse de 2017 à 2022, conduisant, pour les contribuables de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, à une diminution des taux des parts intercommunales des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

**Considérant** que toute augmentation des taux de la part communale des taxes foncières à due concurrence de la diminution des taux de la part intercommunale de ces taxes est d'effet neutre pour le contribuable en terme de taux global,

**Considérant** la nécessité de dégager de nouvelles recettes, du fait d'un contexte global de raréfaction des ressources, amplifiée par les répercussions à venir de la crise sanitaire liée au Coronavirus COVID-19,

**Considérant** le montant peu élevé du produit fiscal supplémentaire qui serait dégagé par une variation inverse du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties par rapport au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et la possibilité ouverte d'une variation différenciée des taux, sous certaines conditions,

**Après en avoir débattu,**

**À l'unanimité**

**APPROUVE** les taux des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 31,34%,**
- **Taxe foncière (non bâti) : 38,24%**

f) Budget primitif 2022,

Après présentation du projet de budget primitif 2022 (budget principal).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le budget primitif de la manière suivante :

- En fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 3 153 461.28€
- En investissement : budget équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 3 138 435.81€

g) Subventions aux associations,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET.

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations pour l'année 2022, visant à soutenir la dynamique locale. Il rappelle que plusieurs associations bénéficient d'une mise à disposition de locaux et d'équipements.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 24 490.00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale Sapeurs-Pompiers	3 100,00
Chorale "La Molégia"	400,00
Union musicale	2 500,00
Amis du Sougey	6 000,00
Tonic English	300,00
Infini Dans Montrevel	800,00
Ligue contre le cancer	250,00
Pâte à Trac	2 000,00
Amicale des Résidents du Pré	2 500,00
Association syndicale du Carouge Levant	450,00
ABCDE	500,00
Tremplin	1 200,00
Bresse Gourmande	1 000,00
APAJH	100,00
ADAPEI	210,00
ADIL	170,00
Maquis de l'Ain	50,00
Restos du Cœur	230,00
Banque Alimentaire	230,00
CCAS	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 490.00</b>

h) Tarif fourniture plaque puits de dispersion,

Rapporteur : ROUX Françoise

L'article L 2223-22 du CGCT prévoyait la possibilité pour les communes de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations. Cet article a été abrogé par l'article 121 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020.

Ainsi, la taxe de dispersion des cendres instaurée dans notre commune ne peut plus être perçue.

Madame le Maire-Adjoint rappelle qu'à l'occasion de la dispersion des cendres, la commune fournit une plaque apposée sur le « *Livre souvenir* » mentionnant les nom(s) et prénom(s) du défunt. Elle précise que la taxe de dispersion était liée à l'acquisition de cette plaque mais également aux frais d'entretien et d'amortissement de l'équipement.

Elle propose que l'acquisition de la plaque et son installation ainsi que la gravure de l'identité du défunt, soient toujours commandées par la commune, dans un souci d'harmonie (même modèle de plaque, police de caractères identique) et de fixer le tarif de ce service à 200 euros, intégrant par ailleurs une part des frais d'entretien et d'amortissement de l'équipement.

Elle indique la perspective d'une augmentation annuelle de la subvention du CCAS de 50% des recettes perçues l'année précédente *via* ce tarif, afin de compenser la perte de recettes pour le CCAS due à la suppression de cette taxe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de facturer 200 euros, l'acquisition obligatoire de la plaque comportant les nom(s) et prénom(s) des défunts, lors de la dispersion de cendres dans le puits de dispersion.

**DIT** la perspective d'une augmentation de la subvention du CCAS équivalent à 50% de la recette de cette tarification pour l'année n-1.

4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – aménagement de la voie verte « la Traverse » à Montrevel-en-Bresse,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse** réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voie verte « La Traverse ». Le premier tronçon reliant les communes d'Attignat et de Jayat, passant par la commune de Montrevel-en-Bresse, a été livré en 2018.

La Commune de Montrevel-en-Bresse portant alors un projet de requalification du secteur ouest de son centre-ville, l'aménagement de la voie verte n'a pas été réalisé sur un secteur compris entre le parking situé au démarrage de la voie dénommée « Le Paradis » à proximité de la place Général de Gaulle et le giratoire de la RD 975 situé sur la commune de Jayat au droit de la zone d'activités de Césille. Il avait été convenu que l'aménagement de la voie verte sur ce tronçon se ferait de manière concomitante avec l'opération de requalification du secteur ouest du centre-ville de Montrevel-en-Bresse.

La **Commune de Montrevel-en-Bresse** va entrer en phase opérationnelle pour la réalisation des travaux susmentionnés sur le tronçon compris entre la place Général de Gaulle et la rue du Cimetière. Le périmètre d'intervention englobe le linéaire de voie verte prévu par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaitent désigner un seul maître d'ouvrage, la **Commune de Montrevel-en-Bresse**, pour la réalisation de l'ensemble des travaux susmentionnés conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de désigner le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que le terme.

L'aménagement de la voie verte consiste à :

- Aménager une voie mixte piétons/cycles en enrobé d'une largeur de 3 m sur un linéaire d'environ 420 mètres ;

- Positionner des éléments de mobilier tels que des tables de pique-nique, bancs et dispositifs d'accroche vélo ;
- Mettre en place une signalétique spécifique : marquage rouge ;
- Traiter les traversées.

Le programme initial du projet de voie verte prévoyait l'installation de toilettes publiques en traversée de Montrevel-en-Bresse. Dans le cadre de son projet, la Commune de Montrevel-en-Bresse prévoyant l'installation d'un bloc sanitaire, il est convenu entre les deux collectivités un partage de cet investissement

La commune de Montrevel-en-Bresse est désignée Maître d'ouvrage.

Grand Bourg Agglomération remboursera à la commune les frais liés aux aménagements décrits ci-avant pour un montant estimé à 134 650 € HT, ainsi que 30 000 € HT dans la limite de 50% du coût du bloc sanitaire et de son installation.

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse seront réalisés sur production de titres de recettes au vu des récapitulatifs des dépenses, comme suit :

- Des versements intermédiaires selon l'avancée des travaux ;
- Le solde permettant l'ajustement des dépenses constatées par la Commune de Montrevel-en-Bresse. Ainsi, un bilan financier sera adressé par la Commune de Montrevel-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse après établissement de la totalité des décomptes, pour préciser le bilan définitif de l'opération et solder les comptes entre les parties.

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties. Elle restera en vigueur jusqu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Grand Bourg Agglomération, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer ladite convention et tout document permettant la réalisation de l'action objet de la délibération.

5. Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération,

Rapporteur : Bertrand BREVET

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie et d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé pour une période de trois ans. Ce dispositif s'est terminé fin 2021.

Il expose que dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier du service « Econome de flux » pour les bâtiments communaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il précise que l'économe de flux est un service d'intérêt général, permettant de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie, mutualisé entre les communes d'une même intercommunalité. A partir d'une connaissance fine du patrimoine, il accompagne la commune dans ses projets énergétiques.

Le service d'économe de flux vise à :

- Sensibiliser les élus aux enjeux énergétiques de leur patrimoine,
- Optimiser les contrats d'énergie,
- Être informé sur les financements et subventions mobilisables,
- Analyser les dysfonctionnements et identifier les actions prioritaires sur les bâtiments,
- Disposer d'un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques,
- Impliquer les utilisateurs des bâtiments dans la réalisation d'économies d'énergie,
- Suivre les travaux énergétiques,
- Apporter une réponse adaptée au décret éco-énergie tertiaire, qui vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> avec des objectifs en 2030, 2040 et 2050.

Il souligne l'intérêt de poursuivre dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal et de confier la mise en place de ce service à Grand Bourg Agglomération. Il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Il précise que la commune de Montrevel-en-Bresse participera à hauteur de 0,33 €/hab/an (*population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2022*).

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » définit les modalités de fonctionnement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2024
- De désigner Monsieur Bertrand BREVET comme « élu référent »
- De désigner Monsieur Fabrice PONCET comme « agent technique référent » ;
- De désigner Madame Anita BERRY comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux », annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

6. Convention de mise à disposition de locaux à la Croix-Rouge,

Rapporteur : Françoise ROUX

Madame le Maire-Adjoint rappelle que le Conseil départemental de l'Ain occupait jusqu'au milieu de l'année 2020 le bâtiment sis au 27 Rue Ferrachat à Montrevel-en-Bresse, propriété de la commune.

Après la fermeture du Point Accueil Solidarité, il a été décidé de réaffecter ses locaux dans le domaine de la solidarité et de la vie associative et de s'engager dans la création d'une Maison des Solidarités.

Elle rappelle également qu'une partie de ce bâtiment a été aménagé en concertation avec les membres de la Croix Rouge afin que l'antenne Bresse Revermont y trouve des locaux adaptés pour y proposer ses distributions alimentaires et permettre à l'association d'y développer une vesti-boutique et d'autres actions en faveur des plus démunis.

Elle expose qu'il convient maintenant de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux.

La convention définit les espaces mis à disposition de manière spécifique et de manière mutualisée, les obligations de chacune des parties (travaux, entretien, assurances), la gratuité du loyer et des fluides correspondant à une subvention en nature estimée à 12 500€, la durée de la convention (3 ans renouvelable pour une durée d'un an par deux fois). Elle spécifie les modalités de remboursement par la Croix-Rouge des travaux réalisés par la commune pour son compte.

**Ouï l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération. à intervenir avec la Croix Rouge.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer ladite convention.

7. Avis sur le pacte de gouvernance Grand Bourg Agglomération,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité de membres présents. Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres et à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération :

- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale,
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de 2 mois suivant sa transmission. Ils peuvent émettre toute proposition de modification.

Le Conseil Municipal,

**EMET UN AVIS favorable** au projet de pacte de gouvernance intercommunal joint à la présente délibération, en signifiant

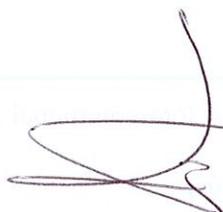
- Les défis que le projet communautaire doit relever :
  - Défi d'une meilleure maîtrise de l' attractivité et de la croissance démographique, défi de la préservation des biens communs, des paysages et des patrimoines matériels et immatériels, qui sont une des grandes richesses de la Bresse et du Revermont et qui participent de la définition de son identité ;
  - Défi de l'innovation, mise au service de la mutation des moteurs économiques et des nouvelles aspirations sociétales, territoriales et environnementales ;
  - Défi de la réduction des inégalités sociales, sociétales et territoriales, notamment en termes d'accès au logement et aux transports, aux services, aux zones d'emplois et en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
  - Défi d'un modèle d' aménagement plus vertueux, en réaction au processus de mitage progressif périphérique qui caractérise les dynamiques urbaines de notre territoire ;
  
- Les nécessités, valant points de vigilance, auquel il doit répondre :
  - Conjuguer le maintien de l'offre de proximité existante en direction des habitants et des communes tout en déployant de nouveaux services mobilisant de l'ingénierie à l'échelle du bassin de vie de Bourg-en-Bresse assez vaste pour être déployée efficacement dans les domaines tels que la mobilité, le logement, ...
    - S'accorder sur une représentation collective qui reconnaît les spécificités territoriales (ruralité et zones urbaines, avancée antérieure du fait intercommunal au sein des ex-communautés de communes...),
    - Définir et faire converger l'ensemble des politiques communautaires au service des ambitions globales de Cohésion et de Transition, afin d'éviter la logique traditionnelle en « silo », au travers de démarches transverses et de documents cadres stratégiques,
    - Structurer l'administration pour être au service du Projet communautaire et de ses politiques publiques, par une organisation multi-sites et territorialisée, pour être présente sur l'ensemble du territoire,
    - Garantir la place centrale des élus et faire vivre une agglomération citoyenne dans un partenariat privilégié avec le Conseil de Développement et au-delà, en expérimentant de nouvelles méthodes de co-construction des politiques publiques.

**III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune**

- Grand Bourg Agglomération,

Le compte rendu a été affiché le

**19 AVR. 2022**



Le Maire,

Jean-Yves BREVET